

FORMULE 12

(Loi sur les services à la famille, L.N.-B. 1980, c.F-2.2, art.56(5) et 60(2))

N° du dossier .....

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
DIVISION DE LA FAMILLE  
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE .....

ENTRE : Le ministre du Développement social

Demandeur

- et -

Intimé(s)

**ORDONNANCE POUR MODIFIER, PROROGER, METTRE FIN, REMPLACER OU AJOUTER DES DISPOSITIONS À UNE ORDONNANCE DE .....**

AYANT ENTENDU la preuve relative à la présente demande;

ET AYANT ENTENDU les soumissions des parties;

ET ÉTANT CONVAINCU qu'il est dans l'intérêt supérieur de(s) l'enfant(s) nommé(s) dans l'ordonnance (de modifier/de proroger/de mettre fin à/de remplacer/d'ajouter des dispositions à) l'ordonnance de

..... ;

IL EST ORDONNÉ, en application de l'article 60 de la *Loi sur les services à la famille*, chapitre F-2.2 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1980, que l'ordonnance de ..... rendue le ..... soit .....

ET IL EST DE PLUS ORDONNÉ. ....

.....

FAIT à ....., le ..... 20. ....

.....  
Juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick  
Division de la famille